

Département du CANTAL
Arrondissement de SAINT-FLOUR

COMMUNE DE CLAVIERES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2026

Le douze juin deux mil vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de CLAVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Hervé BAGUET.

Étaient présents : BIGOT Gilles, BAGUET Hervé, BONY Elisabeth, DELORME Thierry, MARTIN Christiane, CAULE Jean-Claude, HUGON Cyril, CHIROL Monira, ROCHE Bernard.

Était absente : TARICCO Geneviève.

MARTIN Christiane a été désignée secrétaire pour la durée de la séance.

Délibération n° 2026_058 : Approbation PV séance du 8 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mai 2026, transmis aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats et les décisions adoptées lors de ladite séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mai 2026 ;
- Le procès-verbal approuvé sera signé conformément à la réglementation en vigueur et conservé dans les archives de la commune.

Pour : 8 Abstentions : 0 Contre : 1

Délibération n° 2026_059 : Validation de factures > 2000 €

Considérant la délibération n° 2026_056, Monsieur le Maire présente la liste des factures reçues dont le montant est supérieur à 2000 € :

Objet	Fournisseur	Montant
Sciage bois Puech Farrat	MAURANNE André	3 798,00
Carburants	PONSONNAILLE Didier	4 035,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les factures présentées dans le tableau ci-dessus.

Pour : 7 Abstentions : 1 Contre : 1

Délibération n° 2026_060 : Section de Masset : Affouage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux sections de commune ;

Vu le Code forestier ;

Vu l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 ;

Vu les propositions de l'agent patrimonial de l'Office national des forêts ;

Considérant que les produits de la forêt sectionale peuvent être attribués en nature aux ayants droit de la section ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'affouage est ouvert au profit des ayants droit de la section de commune de **MASSET** pour la campagne 2026 ;
- Le partage s'effectuera par foyer conformément à la délibération n° 2026_045 ;
- Les bois délivrés en affouage proviennent de la parcelle forestière n° 4.A ;
- Le volume sera de 8 stères par foyer ;
- La taxe d'affouage sera fixée à 10 €/stère. Cette somme devra être acquittée auprès du Trésor public avant l'enlèvement des bois ;
- Les bénéficiaires devront avoir enlevé les bois avant le 30/09/2026. À défaut, les lots pourront être repris par la commune ;
- Les affouagistes exploitent les bois sous leur responsabilité personnelle et devront respecter les règles de sécurité en vigueur ;
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Abstentions : 0 Contre : 1

Délibération n° 2026_061 : Section Clavières Bourg : attribution des biens à vocation agricole

Considérant la cession de Jean-Paul COMBES du bien exploité parcelle ZD 48 partie, appartenant à la section de Clavières Bourg, en date du 31/12/2025 ;

Considérant la cession de Yves REVERSAC du bien exploité parcelle ZD 48, appartenant à la section de Clavières Bourg, partie en date du 25/03/2026 ;

Considérant la délibération n° 2026_010 fixant le règlement d'attribution des biens de section à vocation agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'attribution des biens à vocation agricole de la section de Clavières bourg à compter du 25/03/2026 **pour une durée d'un an** comme suit :
 - o 1 lot de 6 ha 15 a 00 ca à GAEC des Clochettes ;
 - o 1 lot de 5 ha 29 a 60 ca à Julien JOHANY ;
 - o Le dernier lot de 5 ha 19 a 78 ca sera exceptionnellement exploité conjointement par GAEC des Clochettes et Julien JOHANY pour un montant de 213,84 € chacun (loyer révisé 2025) révisable annuellement
- De fixer le montant des fermages à 82.28 €/ha (loyer révisé 2025) révisable annuellement sur la base de l'indice des fermages publié chaque année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 8 Abstentions : 0 Contre : 1

Délibération n° 2026_062 : Section Clavières Bourg et Machot : attribution des biens à vocation agricole

Considérant les parcelles à vocation agricole B269 et B270 appartenant à la section de Machot et du Bourg de Clavières ;

Considérant la délibération n° 2026_010 fixant le règlement d'attribution des biens de section à vocation agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'attribution des biens à vocation agricole de la section de Machot et du Bourg de Clavières à compter du 25/03/2026 comme suit :
 - o 1 lot de 0 ha 97 a 50 ca ca à Jérôme RAMPON ;
- De fixer le montant des fermages à 30 €/ha (loyer révisé 2025) révisable annuellement sur la base de l'indice des fermages publié chaque année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour : 9 Abstentions : 0 Contre : 0

Délibération n° 2026_063 : Budget principal : décision modificative du budget n° 1/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision modificative du budget ci-dessous :

Opération	Article	Libellé	Montant
49 Bâtiments communaux	2313	Constructions	-21 145,79 €
119 Logements communaux locatifs	2313	Constructions	20 805,80 €
OPFI Opérations financières	165	Dépôts et cautionnements reçus	-166,89 €
115 Résidence seniors	2313	Constructions	506,88 €

Pour : 7 Abstentions : 2 Contre : 0

Délibération n° 2026_064 : Tourbières : devis ONF

Monsieur le Maire présente le devis ONF concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la forêt communale : suivi de coupe en zone humide et délimitation durable de la zone de compensation pour un montant HT de 2500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le présent devis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2500 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la facture correspondante après réception.

Pour : 7 Abstentions : 1 Contre : 1

Délibération n° 2026_065 : Tourbières : devis Damien AUBET

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de Damien AUBET concernant le suivi écologique post restauration de la tourbière de la Croix de la Paille comprenant les suivis et relevés botaniques et pédologiques, levée piézométrique et rédaction rapport pour un montant de 1500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepter le présent devis d'un montant de 1500 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ;
- Autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture correspondante après réception.

Pour : 7 Abstentions : 0 Contre : 2

Délibération n° 2026_066 : Budget principal : décision modificative du budget n° 2/2026

Suite à l'acceptation des devis sur les tourbières, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget afin de permettre leur paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision modificative du budget ci-dessous :

Sens	Chapitre Opération	Article	Dépenses	Recettes
DF	Chap-023	023 - Virement à la section d'investissement	757,60 €	
DF	Chap-011	65888 - Autres	-757,60 €	
DI	OPFI	165 - Dépôts et cautionnements reçus	-2 500,00 €	
DI	Op-86	2031 - Frais d'études	4 500,00 €	
DI	Op-80	215731 - Matériel roulant	-1 242,40 €	
RI	OPFI	021 - Virement de la section de fonctionnement		757,60 €
			757,60 €	757,60 €

Pour : 7 Abstentions : 0 Contre : 2

Délibération n° 2026_067 : Lotissement : décision modificative du budget n° 1/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget ci-après :

Chap	Article	Libellé	Montant
011	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	7 988,71 €
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	- 7 988,71 €

Pour : 8 Abstentions : 1 Contre : 0

Délibération n° 2026_068 : Transfert des résultats du budget annexe assainissement

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif au Syndicat des Eaux Ouest Margeride a été acté par arrêté préfectoral du 23/12/2025, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. Le Syndicat des Eaux Ouest Margeride assume cette compétence à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 5 106,66 € ;
- Section d'investissement : déficit de 10 854,21 €.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 comme défini ci-dessous :
 - o Transfert de l'excédent de fonctionnement : 5 106,66 € ;
 - o Transfert du déficit d'investissement : 10 854,21 € ;
- Précise que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat du budget principal imputé sur le compte 65888 ;
- Précise que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera par l'émission d'un titre du budget principal imputé sur le compte 1068 ;
- Dit que les crédits nécessaires au transfert des excédents sont prévus au Budget Principal ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Abstentions : 1 Contre : 0

Délibération n° 2026_069 : Portage foncier par l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées ZM 47 et ZM 52 situées à La Laubie, par exercice du droit de préemption.

Par décision du Maire n° 2025_01 et 2025_02 en date du 07/01/2026, Monsieur le Maire de la Commune de CLAVIERES a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 600 € pour la parcelle ZM 47 et 200 € pour la parcelle ZM 52. Il s'agit de deux parcelles non bâties dont l'une (ZM47) présente l'entrée d'un souterrain médiéval, implantée sur la parcelle cadastrée ZM 47 d'une superficie totale de 240 m² et parcelle cadastrée ZM 52 d'une superficie totale de 160 m². Cette acquisition a pour objet (préciser le projet de la collectivité)

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune (ou l'EPCI) et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confie le portage foncier de la (ou des) parcelles ZM 47 et 52 à l'EPF Auvergne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage.

Pour : 8 Abstentions : 1 Contre : 0

Délibération n° 2026_070 : Rénovation énergétique pavillons locatifs : devis examen de mise en conformité d'ouvrages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les malfaçons constatées concernant la réfection des menuiseries des 5 pavillons bois locatifs.

Il indique qu'il convient de refaire un examen de mise en conformité des ouvrages suite aux modifications effectuées par l'entreprise.

Le devis de l'expert en menuiserie AGENCE ECBM s'élève à 3640 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent devis ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Pour : 8 Abstentions : 1 Contre : 0

Délibération n° 2026_071 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour exercer les attributions du maire relatives à une autorisation d'urbanisme concernant un projet pour lequel le maire est personnellement intéressé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-7 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et signer les actes correspondants ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'instruction et la délivrance de ces autorisations dans le respect du principe d'impartialité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Hervé BAGUET, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer les attributions du maire prévues par le Code de l'urbanisme concernant toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur Gilles BIGOT relative à ses propriétés, ainsi que les demandes modificatives ou complémentaires se rapportant à cette opération ;
- Cette désignation comprend notamment le pouvoir :
 - o De solliciter les avis et consultations nécessaires ;
 - o De signer tous courriers et actes liés à l'instruction du dossier ;
 - o De prendre et signer la décision finale d'autorisation, de refus, de sursis à statuer ou de retrait, le cas échéant ;
 - o De signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- Monsieur le Maire ne participera à aucune phase de l'instruction ou de la décision concernant les dossiers qu'il aura personnellement déposés.

Pour : 7 Abstentions : 2 Contre : 0

Délibération n° 2026_072 : Engagement pluriannuel pour la mise à disposition de bois façonné dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement territorial

La convention d'engagement entre l'ONF et la Commune participe à la mise en place d'un projet pilote d'approvisionnement territoriale pluriannuelle en bois façonné comprenant :

- **La convention d'engagement entre l'ONF et chacune des communes**, précisant notamment les missions de l'ONF auprès de la commune ;

- **Le contrat d'approvisionnement entre l'ONF et la Scierie du Milieu**, précisant les prix de ventes des coupes, **les qualités produits ...**
- **Une convention tripartite**, précisant les engagements réciproques des signataires dans une dynamique de bénéfice « donnant-donnant » et de principes partagés par les trois parties. Il résulte de cette volonté partagée, un souhait de consolider les contrats d'approvisionnement sous forme de bois façonné ; en levant les obstacles identifiés par les parties ; à destination du contrat d'approvisionnement dans le cadre de la convention avec la scierie du Milieu (numéro de contrat à venir), qui couvre la période 2026-2029 signé par l'ONF, ou les tranches et contrats à venir ultérieurement.

Cette démarche territoriale pilote, de consolidation des contrats d'approvisionnement, a été initié et est accompagnée par le réseau associatif des Communes forestières.

La société Foresterra rassemble l'Exploitation Forestière Chadelat, qui intervient dans l'exploitation et la gestion forestière à l'échelle du Massif central et la Scierie du Milieu, qui utilise la ressource bois locale (massifs résineux de Douglas, pins, et sapins-épicéas) et transforme plus de 70 000m3 de bois ronds destinés majoritairement à l'industrie de la palette. Cette convention concerne exclusivement la scierie et vise à l'accompagner dans la création d'une ligne de gros bois, lui permettant de se diversifier (sciage /séchage pour construction – bois massif/produits techniques).

Il résulte de cette volonté partagée, un souhait de consolider les contrats d'approvisionnement en levant les obstacles identifiés par les parties :

- Pour les scieurs : s'assurer de la fiabilité des engagements de mise à disposition des volumes dans les contrats provenant des communes à proximité. En contrepartie, la négociation des PU des contrats intégrera un bonus prix pour les bois provenant des communes signataires.
- Pour les communes vendeuses : s'assurer d'un débouché en volume vendu, stable et pérenne, tout en participant au confortement de l'économie locale. Les communes recherchent plus de clarté et de lisibilités sur le suivi et l'exécutions des contrats d'approvisionnement en bois façonnés. Elle souhaite s'engager dans une démarche pilotes qui apportera des réponses à ces besoins exprimés.
- Pour L'ONF (vendeur des bois des communes dans le cadre des contrats d'approvisionnement), faciliter les prévisions de contractualisation par une contribution pluriannuelle des communes signataires, faciliter la mise en œuvre des contrats et les conditions de réception des bois.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, allant de septembre 2026 à septembre 2029. Elle inclut les états d'assiette (programme de coupe) 2026 à 2028.

Elle est renouvelable, par accord entre les parties, et reste dénonçable par l'une ou l'autres des parties, 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Dans chaque Etat d'Assiette (EA) annuel, l'ONF identifiera les coupes contenant une proportion suffisamment importante de produit répondant aux spécifications du contrat Scierie du Milieu. Les communes s'engagent à réserver 40 % minimum des volumes issus de ces coupes. L'ONF orientera l'intégralité des produits conforme au cahier des charges de la

Scierie du Milieu.

Les produits réservés pour la Scierie du Milieu dans le contrat bénéficieront d'un bonus prix de 3€/stères dans un premier temps.

Cet engagement concerne les coupes désignées dans le cadre des états d'assiette annuels successifs, ainsi que les coupes de produits accidentels (bois déperissant dû aux scolytes, à la sécheresse, tempêtes localisées ...) de résineux valorisables en sciages.

Monsieur le Maire présente la convention d'engagement pour la mise à disposition de coupes de bois à destination du contrat d'approvisionnement territorial pluriannuel en bois façonnés (contrat Scierie du Milieu), entre l'ONF et la commune de CLAVIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modalités de la convention d'engagement pour la mise à disposition de coupes de bois à destination du contrat d'approvisionnement territorial pluriannuel en bois façonné, (contrat Scierie du Milieu), entre l'ONF et la commune de CLAVIERES à compter de la signature de la convention jusqu'à septembre 2029 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement pour la mise à disposition de coupes de bois à destination du contrat d'approvisionnement territorial pluriannuel, (contrat Scierie du Milieu), ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment la convention tripartite.

Pour : 7 Abstentions : 1 Contre : 1

Délibération n° 2026_073 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de CLAVIERES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 9 Abstentions : 0 Contre : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 015-211500517-20260711-D2026_075-DE

Séance close le 12 juin 2026 à 23h30.

La secrétaire de séance,
Christiane MARTIN

Le Maire,
Gilles BIGOT